

**PROCEDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DES ENFANTS
NON INSCRITS SUR LA LISTE COMMUNALE D'ÉTAT CIVIL**

La commune est dans l'obligation d'accueillir les enfants de trois ans résidant sur son territoire.

Les directeurs des écoles de la commune des Garennes sur Loire sont habilités à inscrire les enfants figurant sur la liste d'état civil fournie par la mairie et qui ont déjà un frère ou une sœur dans l'établissement.

Pour les autres familles, arrivées dans la commune après la naissance de l'enfant et/ou souhaitant inscrire leur aîné, la validation de l'inscription doit être faite par le maire des Garennes sur Loire.

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins d'un an : quittance, facture électricité, téléphone, acte notarié d'acquisition de terrain, ou contrat de location
- Carnet de santé (vaccinations)
- Certificat médical (si nécessaire)

AFFAIRES SCOLAIRES

DEMANDE D'INSCRIPTION

Année scolaire :

Si arrivée en cours d'année, date de rentrée :

ÉLEVE

NOM :	Date de naissance :	Classe:
PRÉNOM :	Masculin <input type="radio"/>	Féminin <input type="radio"/>
École fréquentée précédemment :		

FAMILLE

NOM (responsable légal 1) :	Adresse actuelle :
PRÉNOM :	
TEL :	Présentation de justificatif
2 nd e adresse éventuelle (garde alternée ou autre) :	
Adresse Mail :	
NOM (responsable légal 2) :	Adresse actuelle :
PRENOM :	
TEL :	Présentation de justificatif
2 nd e adresse éventuelle (garde alternée ou autre) :	
Adresse Mail :	

